

## MATÉRIEL INDUSTRIEL

# LES MISSIONS DU CSE

Avant 2019, il y avait les DP, CHSCT et les CE. Puis, en 2017, les « Ordonnances Macron » sont passées par là et les représentants du personnel sont désormais les élus du CSE, le Comité Social et Économique.

À la SNCF, les élus du CSE sont en place depuis les élections de novembre 2018 et sont renouvelés tous les quatre ans.

**Mais quelles sont leurs missions ? Quel est leur champ d'action ? Seul un élu du CSE peut défendre mes intérêts ?**

Toutes ces réponses, vous les trouverez dans les pages suivantes ...

### 2026 ANNÉE ÉLECTORALE

En novembre 2026, les salariés du GPU (Groupe Public Unifié) SNCF seront amenés à renouveler leurs élus du CSE.

#### TOUS LES SALARIÉS ?

Non ! Avec la mise en place des nouvelles filiales suite à la discontinuité du Fret (Technis, Hexafret) et de l'ouverture à la concurrence (SVEA, SVLO, etc.), ces nouvelles entités ont déjà eu des élections ou en auront prochainement sur leur propre périmètre et n'aurons pas à repasser par les urnes.

Seuls les agents des SA suivantes voteront :

- GIE Optim'Services
- SA Voyageurs
- SA Réseau
- SA SNCF
- SA Gares et Connexions



COMPLÉMENT DE LECTURE  
Cliquez ici ou scannez le QR Code pour consulter notre appel à candidature.

# EN TROIS POINTS LES MISSIONS DE L'ÉLU AU CSE

- #1 Promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail, au travers des plans de prévention, des points réguliers avec la direction, des enquêtes en matière d'accidents du travail, etc.
- #2 Être informé puis consulté sur les questions concernant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, au travers de l'étude des dossiers présentés par la direction, d'abord dans les commissions locales d'entités puis en plénières de CSE. La position progressiste de l'UNSA, sa capacité d'écoute et d'analyse lui permettent d'être entendue et de pouvoir rendre des avis éclairés sur les projets.
- #3 Assurer l'expression collective des salariés et présenter les réclamations individuelles ou collectives, au travers des outils comme la base de données économiques, sociales et environnementales (BDSE), mais également et principalement par le biais des relations tissées entre les salariés et la direction.



## LES DEUX COMMISSIONS IMPORTANTES

### AGENTS AU STATUT

- La commission de notations, où l'UNSA est majoritaire dans plusieurs collèges. Aujourd'hui dédiée aux agents au statut, l'UNSA-Ferroviaire milite pour pouvoir y traiter également les réclamations des agents contractuels.

### ENSEMBLE DES AGENTS

- La commission de discipline.

# EN DÉTAIL TOUT SAVOIR SUR LE COMITÉ SOCIAL & ÉCONOMIQUE

## LES ATTRIBUTIONS DE LA DÉLEGATION DU PERSONNEL

### PRÉSENTATION À L'EMPLOYEUR DES RÉCLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES SALARIÉS

- La rémunération des agents.
- L'application du Code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale.
- Les conventions et les accords applicables dans l'entreprise.

### PROMOUVOIR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE

- Réalisation des enquêtes sur les accidents du travail ou sur les maladies professionnelles.
- Saisir l'Inspection du travail de toutes les plaintes et observations portant sur l'application des dispositions légales.



## L'EXPRESSION DES SALARIÉS



### UNE MISSION PHARE

L'expression collective des salariés permet la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions prises au sein de l'entreprise.

- **Gestion** et évolution économique et financière de l'entreprise.
- **Organisation** du travail.
- **Formation** professionnelle.
- **Techniques** de production.

## L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

### LE CSE EST INFORMÉ CONSULTÉ SUR PLUSIEURS QUESTIONS

- **Mesures** de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs.
- **Modification** de son organisation économique ou juridique.
- **Conditions d'emploi**, de travail, notamment la durée du travail et la formation professionnelle.
- **Introduction** de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
- **Mesures prises** en vue de faciliter la mise ou le maintien au travail des malades, des accidentés, des invalides et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

### BON À SAVOIR

Le CSE peut afficher les renseignements qu'il a pour rôle de porter à la connaissance des salariés sur des emplacements obligatoirement prévus et aux portes d'entrée des lieux de travail.

## LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS L'ENTREPRISE

### LES MISSIONS DU CSE

- **Procède** à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes.
- **Contribue** à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et à la résolution des problèmes liés à la maternité.
- **Participe** à l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail pour faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle.
- **Peut susciter** toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.

### BON À SAVOIR

Le CSE procède, à intervalles réguliers, à des inspections en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Il réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.



## L'INSPECTION DU TRAVAIL



### UN INTERLOCUTEUR DES ÉLUS CSE

Lors des visites de l'agent de contrôle de l'Inspection du travail, les membres de la délégation du personnel au CSE sont informés de sa présence par l'employeur. Ils peuvent présenter leurs observations. L'agent de contrôle se fait accompagner par un membre de la délégation du personnel du comité si ce dernier le souhaite.

## LA FORMULATION DE PROPOSITIONS



### AMÉLIORER LA VIE DES SALARIÉS AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Les membres du CSE peuvent émettre toute proposition d'évolution, à leur initiative ou à la demande de l'employeur.

- **Conditions de travail**, d'emploi et de formation professionnelle des salariés.
- **Conditions de vie** dans l'entreprise.
- **Conditions** dans lesquelles les salariés bénéficient de garanties collectives complémentaires.

## LES SUJETS DE CONSULTATION

### EN HUIT POINTS

- **Orientations stratégiques** de l'entreprise.
- **Situation économique et financière** de l'entreprise.
- **Politique sociale** de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.
- **Mise en œuvre** des moyens de contrôle de l'activité des salariés
- **Restructuration** et compression des effectifs.
- **Licenciement collectif** pour motif économique.
- **Offre publique** d'acquisition.
- **Procédures** de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

## LE DROIT D'ALERTE



### DANS QUELLES SITUATIONS ?

Les membres du CSE bénéficient d'un droit d'alerte lui permettant de demander à l'employeur des précisions.

- **Atteinte aux droits** des personnes (harcèlement moral par exemple), à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles (liberté d'expression, d'opinion par exemple) dans l'entreprise.
- **Danger grave et imminent** en matière de santé publique et d'environnement.
- **Connaissance** de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise.
- **Connaissance** de faits pouvant caractériser un recours abusif aux contrats de travail à durée déterminée (CDD).